



COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2026

AVIS DE LA COMMISSION DE DSP :

AVENANT N°4 - AJUSTEMENT FINANCIER LIÉ À L'ÉVOLUTION DES FINANCEMENTS DE LA CAF

OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE DE L'ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE

I. CONTEXTE ET OBJET DE L'AVENANT N°4 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ANIMATION ENFANCE JEUNESSE SIGNÉE EN DECEMBRE 2021

I.1 CONTEXTE

Depuis 2011, la commune confie la gestion de son service Enfance-Jeunesse à une association dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

La délégation porte sur la gestion des accueils périscolaires (ALAE), en école maternelle et en école élémentaire, la gestion du centre de loisirs (ALSH) et la gestion de l'accueil Jeunes (CAJ). Par ailleurs, le prestataire assure la coordination des actions en matière d'enfance et de jeunesse sur le territoire de la commune dans le cadre des dispositifs contractuels de l'Etat et de la CAF (notamment le PEDT et la CTG). Par convention de délégation de service public, la commune de Gréasque a de nouveau confié, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, la gestion de son service public pour l'animation Enfance-Jeunesse à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LEC).

Rappel des premiers avenants :

Cette convention a fait l'objet d'un **premier avenant** et portant sur un réajustement financier en lien avec du personnel non remplacé sur l'exercice 2022. La convention a fait l'objet d'un **second avenant** renforçant l'encadrement de la pause méridienne à partir de l'exercice 2023, en lien avec l'augmentation des effectifs pris en charge. La convention a fait l'objet d'un **troisième avenant** visant à tenir compte du versement par la CAF du Bonus Territoire directement au prestataire. Le Bonus Territoire perçu par LEC est entièrement remboursé à la Commune.

Proposition d'un quatrième avenant à la DSP Enfance-Jeunesse :

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a mis en place de nouveaux cadres partenariaux au travers de la signature de Conventions Territoriales Globales. Dans ce nouveau cadre, la CAF des Bouches-du-Rhône a regroupé les communes de Gréasque, Gardanne et Meyreuil.

Ces nouvelles dispositions sont assorties d'une réorganisation des modes de financement des acteurs concernés. L'association gestionnaire perçoit l'intégralité des financements de la CAF dans le cadre de la CTG, avec d'une part la Prestation de Services liée à l'activité et d'autre part le Bonus Territoire lié à la politique sociale du Territoire.

Ainsi, la prestation de service ordinaire (PSO) versée par la Caisse d'allocations Familiales, a été majorée et vient abonder les recettes d'exploitation du délégataire LE&C Grand Sud à partir de l'année 2025.

Cette aide de la CAF existait bien lors de la passation de la DSP mais elle était limitée à 1h30 sur les 2h de la pause méridienne (30 mn dédiées à la prise du repas étaient décomptées). La pause méridienne est dorénavant intégralement prise en compte, ce qui permet de reconnaître la dimension éducative du temps du repas.

La prise en compte des différents éléments, objets de cet avenant, ont pour conséquence une diminution de la participation d'équilibre de la collectivité d'un montant de 14 323.34 € par an, sur les exercices 2025 et 2026.

Rappel de la réglementation applicable :

L'article L. 3135-1 du Code de la Commande Publique prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence notamment lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des **circonstances imprévues**, ce qui est bien le cas d'une modification du dispositif de financement de la CAF. Les modifications apportées ne doivent pas être substantielles et doivent ne pas changer la nature globale du contrat de concession. L'article R. 3135-5 du Code de la Commande Publique stipule en effet que le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. Conformément à l'article R. 3135-3, le montant de la modification ne peut être supérieur à 50 % du montant initial ; cette limite s'applique au montant de chaque modification.

I.2 OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n°4 a donc pour objet d'acter les conséquences financières des nouvelles dispositions financières mises en œuvre par la CAF.

II. AVIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE L'AVENANT N°4 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ANIMATION ENFANCE JEUNESSE

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public, lors de la séance du 16/09/2026, émettent l'avis suivant :

-Avis favorable, à l'unanimité des suffrages exprimés, portant sur l'avenant n°4.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur l'avenant 4, lors de sa séance du 24 septembre 2026. Il sera informé de l'avis émis par la Commission de la DSP.

III. NOM ET SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARTICIPANTS A L'AVIS SUR L'AVENANT 4 AU CONTRAT DE DSP

Membres titulaires de la commission DSP		Membres suppléants de la commission DSP	
Nom, Prénom	Signature	Nom, Prénom	Signature
Mme GAILLARD Hélène		M. FERNANDEZ Eric	
Mme MAUREL Nathalie		M. CONTI Joël	
Mme CATELIN Florence		Mme HERNANDEZ Laure	
Mme MARTINA Sabine	<i>Excusée</i>	Mme MAROVELLI Valérie	
Mme DUQUE Joséfa		Mme LAMBERT Monique	
Mme GIAUFFER Virginie			

Fait et clos à Gréasque, le 16 septembre 2026

Membres à voie consultative	
Nom, Prénom	Signature
Mme ROLLET Sébastienne, Chef du service comptable SGC d'Aubagne – Trésorerie Mixte de Roquevaire	<i>Excusée</i>
Direction Départementale de la Protection des Populations	